

AVIS

ENV.24.138.AV

Permis unique visant le renouvellement des activités de production de polymères de l'entreprise Total Petrochemicals Feluy S.A. à ECAUSSINNES et SENEFFE

Avis adopté le 25/11/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubriques : 24.16.01.02 - 63.12.09.01.03 - 63.12.09.02.03 - 63.12.09.03.03 - 63.12.09.05.03 (classe 1)
- Demandeur : TotalEnergies Petrochemicals Feluy SA
- Auteur de l'étude : Sertius SA
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 3/10/2024
- Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) : 2/12/2024 (60 jours)
- Portée de l'avis :
 - Opportunité environnementale du projet
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- Visite de terrain : 14/11/2024
- Audition : 25/11/2024

Projet :

- Localisation : Zoning industriel de Feluy, Zone C - Seneffe
- Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique industrielle
- Catégorie : 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise le renouvellement des autorisations environnementales relatives à l'exploitation du site de production de polymères de la société TotalEnergies Petrochemicals Feluy (capacité de production nominale de 1.195.000 t/an). L'établissement est implanté dans le zoning industriel de Feluy. Le dossier concerne également une demande d'autorisation urbanistique relative aux stockages de déchets extérieurs.

L'entreprise regroupe les lignes de fabrications suivantes :

- deux lignes de production de polypropylène (unité PP2 et unité PP3) dont la capacité nominale totale est de 930.000 tonnes par an, respectivement 290.000 et 640.000 tonnes ;
- une ligne de production de polyéthylène (unité PE). La capacité de l'unité est de 190.000 t/an ;
- une ligne de production de polystyrène (unité PS) permettant de faire soit du polystyrène cristal (GPPS) soit du polystyrène expansible (EPS). La capacité totale de la ligne est de 75.000 t/an ;
- une ligne de production de catalyseur métallocène pour les polyoléfines, à savoir le polypropylène et le polyéthylène pour le demandeur, des tiers ou des clients (unité « TOMCAT »), dont la capacité est de 90 t/an.

Avis**Avis sur l'opportunité environnementale du projet**

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet.

Le projet consiste en la poursuite d'activités existantes depuis de nombreuses années. L'exploitation s'intègre au sein du zoning industriel de Feluy reconnu pour son orientation pétrochimique et chimique (premier pôle pétrochimique de Wallonie).

Le Pôle constate en outre les démarches réalisées, en étude ou projetées au sein de l'établissement visant à des améliorations environnementales. Le Pôle encourage le demandeur à poursuivre l'ensemble de ces démarches.

Il constate également que le demandeur s'est engagé à suivre toutes les recommandations de l'étude d'incidences.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il apprécie particulièrement la prise en compte des incidences et impacts cumulatifs étudiés thématique par thématique.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

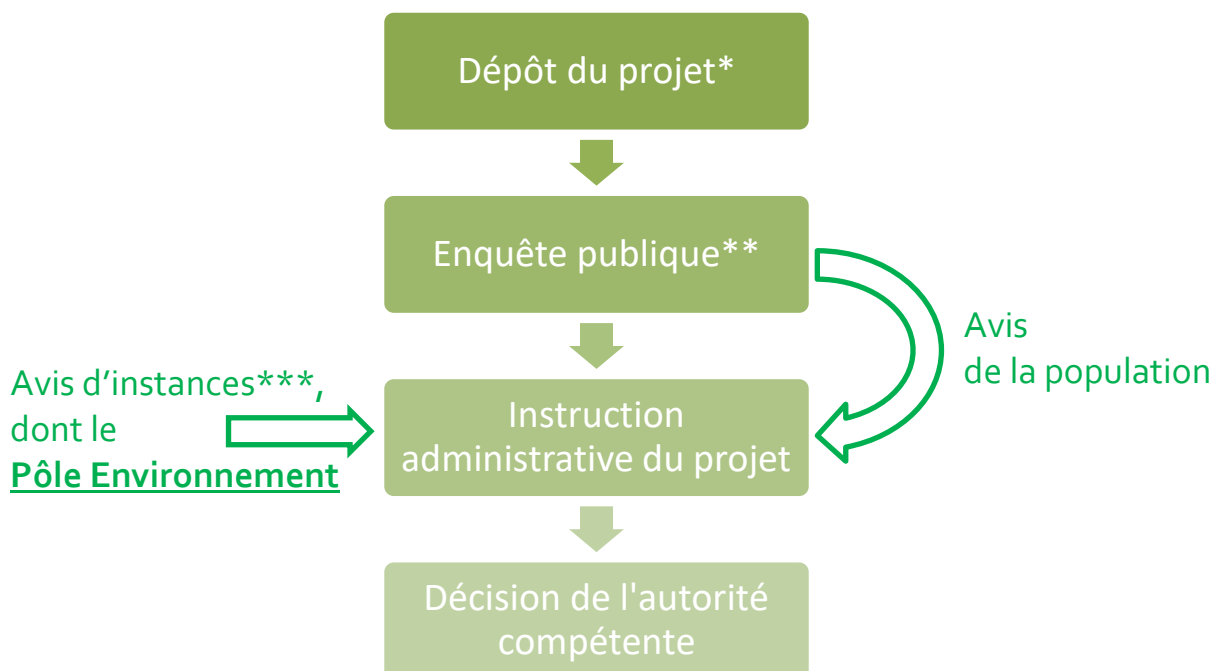
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.